

CH_VB 88.009 vom 5. April 1988

Bundesverwaltung, 1988-04-05, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_88.009

FR: CH_VB 88.009 du 5 avril 1988

IT: CH_VB 88.009 del 5 aprile 1988

Erwägungen

E. 22

Description du projet L'entrée principale sera déplacée dans le bâtiment complémentaire pour des raisons tenant à l'exploitation et la sécurité. L'accès à l'immeuble de style 1900 sera maintenu pour le personnel. Une liaison souterraine de niveau reliera les deux bâtiments dans lesquels de nouveaux ascenseurs, adaptés aux handicapés, seront également installés. 221 Bâtiment complémentaire Deuxième sous-sol II contiendra le nombre de places nécessaires selon les directives techniques pour les abris de protection destinés aux personnes. Ceux-ci serviront en partie aux archives et à l'entreposage. Premier sous-sol II abritera essentiellement des locaux techniques, une station de transformateurs, une partie des appareils TED, ainsi que le garage. Rez-de-chaussée Le hall, avec une loge attenante, communique avec les locaux de la chancellerie, du service du matériel et de l'exploitation TED. A côté se trouveront la livraison et l'expédition, accessibles par une rampe de la Fellenbergstrasse, ainsi que le bureau de poste Länggasse. Premier étage II comprendra les bureaux de la division des marchandises, de la section finances et TED ainsi que la cafétéria avec 40 places assises. Deuxième étage II donnera place aux bureaux de la division fruits et pommes de terre ainsi qu'à la salle de conférence et de cours. 1450

Troisième étage II abritera les bureaux de la division des affaires juridiques et de contrôle, ainsi que la bibliothèque. Attique C'est ici que seront regroupés les laboratoires et bureaux de la division chimique et technique. 222 Immeuble de style 1900 Sous-sol II contiendra les sous-stations indispensables à l'immeuble, ainsi que des locaux réservés aux archives et à l'entreposage. Rez-de-chaussée II regroupera les sections de la distillerie professionnelle et du service extérieur. Premier étage II sera réservé à la direction et à une partie des services d'état-major. Deuxième étage Ici seront logés la section des impôts et droits de monopole, ainsi qu'une partie des services d'état-major. Troisième étage C'est ici que se trouvera la section de la distillerie domestique. Combles II est prévu d'y aménager des locaux de conférence et une petite cafétéria avec un distributeur automatique de boissons. Les combles offriront en outre une réserve de place qui pourra, le cas échéant, être transformée en bureaux à peu de frais. Les aménagements extérieurs Ils comprendront le jardinet devant l'immeuble de style 1900 et la clôture classée monument historique le long de la Länggasse et Bühlstrasse, une cour d'entrée munie d'un espace vert entre l'immeuble de style 1900 et le bâtiment complémen- taire, ainsi que les places de parc destinées aux visiteurs de l'administration et du bureau postal.

E. 23

Construction du bâtiment complémentaire 231 Eléments porteurs Nouvelles constructions (têtes de bâtiment et sous-sols) - planchers massifs en béton précontraint sur des piliers en béton centrifugé, - radier de fondation continu, 1451

- infrastructure en acier pour l'attique avec poutres distributrices des charges sur les murs de refend, - couloir d'installation et de liaison vers l'immeuble de style 1900 en béton coulé sur place Bâtiment existant Länggass-Strasse 37 - reprise en sous-œuvre en rideau souterrain des fondations existantes avec abaissement des volumes. - planchers creux en acier dans le secteur TED. 232 Façades Nouvelles constructions - coffrage intérieur en béton, isolation extérieure 10 cm, enduit extérieur, - annexe côté cour et attique avec façade rideau métallique et stores de protection contre le soleil. Immeuble existant Länggass-Strasse 37 - isolation extérieure de 10 cm sur mur existant, enduit extérieur. 233 Toits Attique - toit aéré en tôle, légèrement voûté, avec isolation thermique de 10 cm. Annexe côté cour - toit plat engazonné avec isolation thermique de 10 cm, terrasse près de la cafétéria. 234 Installations techniques Les installations techniques ne suffisent plus aux exigences énergétiques et techniques en raison de la forte dispersion des immeubles actuels et de leur état en partie vétusté. Aussi est-il prévu d'assainir fondamentalement ces installations et rendre une diversification de l'énergie de chauffage possible. Il est prévu de chauffer les immeubles par le chauffage à distance de la ville de Berne.

E. 24

Immeuble de style 1900 Les façades et le toit ont déjà été rénovés; ils ne sont pas compris dans le présent projet. Seul l'assainissement intérieur reste à exécuter en tenant compte des aspects relevant de la conservation des monuments. Des sondages ont été faits pour mettre à jour les peintures originales des murs et des plafonds. A l'exception des installations techniques d'immeuble, qui doivent être renouvelées complètement, il est simplement prévu de faire des travaux de rénovation dans les bureaux. 1452

E. 25

Frais d'exploitation Les frais annuels pour l'énergie et l'entretien s'élèveront, par rapport à la situation actuelle, de 109 000 à quelque 150 000 francs. Les raisons en sont les suivantes: - volumes additionnels tels que entrepôt de palettes, garage, cafétéria et salle de conférence, - remplacement du chauffage à mazout par le chauffage à distance, - capacité doublée de l'installation TED par rapport à l'état actuel. La concentration sur deux immeubles au lieu de sept, permet de s'attendre à des économies de nettoyage et d'entretien. Dès lors, on peut estimer que les frais d'exploitation ne dépasseront pas leur niveau actuel.

E. 26

Plan de situation Le plan de situation (annexe 1) montre le bâtiment complémentaire projeté et les installations actuelles qui doivent être assainies. L'annexe 2 représente une maquette.

E. 27

Urgence des travaux La construction du bâtiment complémentaire et la rénovation intérieure de l'immeuble de style 1900 de la Régie des alcools répondent à un besoin impérieux. 3 Répercussions financières et effets sur l'état du personnel

E. 31

Répercussions financières Les frais de construction sont récapitulés dans l'annexe 3 sous forme de tableau matriciel. Le crédit d'ouvrage nécessaire s'élève à 22 800 000 francs (Indice: avril 1987 = 139,6 points, base 1977 = 100 points). Ce montant sera porté au compte d'investissements de la Régie et, au cours des ans, il sera débité de son compte d'exploitation, conformément aux principes d'amortissement en vigueur.

E. 32

Effets sur l'état du personnel La construction du bâtiment complémentaire, à Berne, devrait permettre l'économie d'un à deux postes de travail grâce aux améliorations visées dans l'organisation et l'exploitation. 4 Constitutionnalité La Confédération est compétente pour ouvrir ledit crédit d'ouvrage, en vertu de l'article 32bis de la constitution. 1453

Annexe 1 1454

Vue de la Fellenbergstrasse Vue de la Bühlstrasse Annexe 2 1455

Annexe 3 Matrice des frais de construction (en francs) [MATRIX MATRICE MATRICE 1 571'06 "" TM"EITHira': AUMKO.VEMK.T««! BMP KI 0 1 2 3 4 5 8 0-8 9 0-9 139,6 (1977 o 100) GRUNDSTUECK TERRAIN FONDO VOS BEH È ITUNG S AR BÈ I TEN TRAVAUX PREPARATOIRES LAVORI PRELIMINARI CEBAEUDE BATIMENT EDIFICIO BETRI EBSEINR ICHTUNGEN EQUIPEMENTS D'EXPLOITATION ATTREZZATURE D'ESERCIZIO UMGEBUNG AMENAGEMENT EXTERIEURS LAVORI ESTERNI BA UN EBENKOSTEN FRAIS SECONDAIRES COSTI SECONDARI UNVORHERGESEHENES IMPREVUS IMPREVISTI BAUKREDIT CREDIT DE CONSTRUCTION CREDITO DI COSTRUZIONE AUSSTATTUNG AMEUBLEMENT ARREDAMENTO OBJEKTKREDIT CREDIT D'OUVRAGE CREDITO D'OPERA 1 E 1 1 KOSTEMSTEILEN CENTRES DWPUU1OM CE ERWEITERUNGSBAU BAT. COMPLEMENT. ED. COMPLEMENTARE ,0000.- 1 114 000.-- !) 12 «1 500.-- 1 576 ODO.— 303 000." 427 000.-- 928 500.-- 16 720 000.— 320 000." 17 040 000.-- JUCENDSTILGEBAEUD BAT. STYLE 1900 IMM. JUGENDSTIL 192 000. — D 2 750 000." 250 000.-- 102 000.-- 150 000." 3 444 000.--

E. 35

000.-- 3 479 000.-- POSTSTELLE POSTE UPP. POSTALE " 92 000. --11 876 000.— 13 000.— " 981 000.— 981 000.— FRAIS CENTO B ODS« FHEMEKOSTEN COUTS ÈTRAKGCRS COSTI ESTERI - 1 300 ODO.--2' - -- 1 300 000.-- - 1 300 000.-- TOTAL TOTALE 30 000.-- 2 698 000.-- 16 067 500." 1 826 000.-- 303 000." S42 000." 978 500,— 22 445 000.-- 355 000.-- 22 800 000,-- ') Ces coûts comprennent avant tout les dépenses pour les démolitions, l'étagage des fouilles, ainsi que des fondations spéciales. 2> La position «coûts étrangers» comprend les dépenses supplémentaires pendant la phase de réalisation selon l'alternative: Solution a) Avec location; logement de quelque 60 postes de travail dans un immeuble durant environ 2 à 2 1/2 ans. Cette variante occasionnera une construction sensiblement plus rapide et, partant, des coûts de construction plus favorables, étant donné que la libération de l'immeuble Länggass-Strasse 37, permettra l'exécution des travaux en une étape suivie. Solution b) Sans location: cette variante exigera une forte ventilation des étapes de construction, l'immeuble Länggass-Strasse 37 restant entièrement occupé. Outre les coûts sensiblement plus élevés, dus à la répartition en plusieurs étapes et lots de construction, il faudra compter avec une prolongation de la durée totale des travaux de une année et demie à deux ans. 3> Cette position comprend, à côté des dépenses pour les nouvelles constructions, celles pour l'amélioration thermique de l'immeuble Länggass-Strasse 37, pour l'assainissement complet des installations techniques et pour la restauration, au rez-de-chaussée, de l'immeuble de style 1900, des locaux et des parois dignes d'être conservés. Les coûts de transformation du bureau de poste sont également inclus. 4> Cette position concerne principalement les coûts pour les laboratoires de nouvelle conception dans l'attique, les installations de transport et d'entreposage, ainsi que

l'équipement de base d'un réseau TED. 1456 32033

Arrêté fédéral Projet concernant un bâtiment complémentaire et l'assainissement intérieur du bâtiment de style 1900 de la Régie fédérale des alcools, à Berne du L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse, vu le message du Conseil fédéral du 17 février 1988 ^ arrête: Article premier 1 Un crédit d'ouvrage de 22 800 000 francs est ouvert pour la construction d'un bâtiment complémentaire et l'assainissement intérieur du bâtiment de style 1900 de la Régie fédérale des alcools, à Berne. 2 Ce montant est porté au débit du compte de la Régie des alcools. Art. 2 Le présent arrêté, n'étant pas de portée générale, n'est pas soumis au référendum. 32033 !> FF 1988 I 1444 96 Feuille fédérale. 140e année. Vol. I 1457

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Message concernant un bâtiment complémentaire et l'assainissement intérieur du bâtiment de style 1900 de la Régie fédérale des alcools, à Berne du 17 février 1988 In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 1988 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft 13 Cahier Numero Geschäftsnummer 88.009 Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 05.04.1988 Date Data Seite 1444-1457 Page Pagina Ref. No 10 105 406 Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert. Le document a été digitalisé par les. Archives Fédérales Suisses. Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.